

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00722

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°2023ASRI230 POUR
L'AMENAGEMENT DU BOURG DE CHATEAUNEUF
LOT 3 VOIRIE**

Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2023ASRI230 pour l'aménagement du bourg de la commune de Châteauneuf – Lot 3 Voirie, conclu avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 297 150€HT,

CONSIDERANT que des travaux complémentaires non prévisibles en début d'opération apparaissent nécessaires,

CONSIDERANT que ces travaux entraînent l'introduction de prix nouveaux et une augmentation du marché de 7.05 % ce qui nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché n°2023ASRI230,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°2023ASRI230 pour l'aménagement du bourg de la commune de Châteauneuf – Lot 3 voirie, est conclu avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, afin d'intégrer les prix nouveaux suivants au marché :

N° Prix	Désignation	Unit é	Montant prix Unitaire en €HT
PN 1	Mur de soutènement en béton	FL	18 230,00 € HT
PN 2	Création d'une tranchée drainante	ML	4 300,00 € HT
PN 3	Fourniture et pose de P1 béton	U	45,90 € HT
PN 4	Fourniture et pose de T2 béton	F	50,25 € HT
PN 5	Fourniture et pose d'un garde-corps	F	490,00 € HT

REÇU EN PREFECTURE

Le 31 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240731-C20240072210

ARTICLE 2

Les plus et moins-values font évoluer le montant du marché qui est augmenté de 21 017,36 € HT.
Le montant global du marché passe de 297 150 € HT à 318 167,36 € HT.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice 2024.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/07/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX